

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente mars à midi, les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Isère, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Martin-d'Hères, au Centre de Gestion, sous la présidence de Monsieur Jean-Damien Mermillod-Blondin, Président du Centre de Gestion de l'Isère.

Étaient présent(e)s : M. CAILLET, Mme COLLET, M. FORTOUL, Mme FRAGOLA, M. GALLET, M. GARCIN, Mme GÉRIN, Mme LACROIX, Mme LEHNEBACH, M. MADINIER, M. MATHIEU, M. MÉRIAUX, M. MERMILLOD-BLONDIN, M. MICHON, Mme MUNOZ, Mme PÉRINEL, Mme STRECKER, Mme VEYRET

Étaient représenté(e)s : M. BAILE (pouvoir à M. FORTOUL), M. BAYON (pouvoir à STRECKER), Mme CHAUMONT-PUILLET (pouvoir à M. GALLET), Mme DUSSERT (pouvoir à Mme MUNOZ), M. GULLON (pouvoir à Mme COLLET), M. KADA (pouvoir à M. MÉRIAUX), Mme MERLE (pouvoir à Mme GÉRIN), M. POLAT (pouvoir à M. MERMILLOD-BLONDIN)

Étaient excusé(e)s : M. BALME, M. DIAZ, M. LONGO, M. MARGIER, M. ODDON, Mme POURTIER, Mme RODRIGUEZ

Le Président introduit la séance par l'approbation du Conseil d'administration du 9 février 2023.

Le procès-verbal est adopté.

Le Président remercie George Déru, le payeur départemental qui est présent à ce conseil d'administration.

A – DÉLIBÉRATIONS

Contrairement à ce qui était annoncé dans l'ordre du jour, l'approbation du compte de gestion 2022 est présentée avant le compte administratif.

1. Finances

1.1 Approbation du compte de gestion 2022 *(Rapporteur Pascal Fortoul)*

Monsieur le Payeur Départemental a transmis au Président du Centre Départemental de Gestion les résultats de la gestion 2022. Il est proposé au conseil d'administration d'approuver ces résultats.

En section d'investissement

Mandats émis	501 581,10 €
Mandats d'annulation	0,00 €
Titres de recettes émis	672 878,54 €
Réductions de titres.....	0,00 €

Sont constatés :

Lors des exercices précédents, un résultat cumulé excédentaire de 1 554 259,71 €
Au titre de l'exercice 2022, un résultat excédentaire de 171 297,44 €
Soit un résultat cumulé excédentaire de 1 725 557,15 €

En section de fonctionnement

Mandats émis 9 007 487,70 €
Mandats d'annulation 356 608,50 €
Titres de recettes émis 10 259 280,67 €
Réductions de titres 703 164,45 €
Sont constatés :
Lors des exercices précédents : un résultat cumulé excédentaire de 3 845 402,68 €
Au titre de l'exercice 2022 : un résultat excédentaire de : 905 237,02 €
Soit un résultat cumulé excédentaire de 4 750 639,70 €

Cyrille Madinier est agréablement surpris par ces résultats excédentaires qui indiquent une bonne gestion du CDG38 par l'exécutif arrivé en octobre 2020. Georges Deru salue quant à lui le travail des services, de la direction et de l'exécutif. Les décisions prises ont été justes et stratégiquement payantes puisque les résultats financiers sont satisfaisants et excédentaires pour la deuxième année consécutive.

Le Conseil d'administration après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte de gestion 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Président délégué, à signer, au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.2 Approbation du compte administratif 2022 (Rapporteur Pascal Fortoul)

Le Président indique que la présentation de cette délibération va se faire en trois temps. Il sortira de la salle durant le vote de ce compte administratif comme l'exige la règle. Par ailleurs, parallèlement à la présentation générale du compte administratif 2022, des zooms extraits du rapport d'activité 2022 seront également portés à la connaissance des membres du Conseil d'administration pour une présentation certes moins habituelle mais plus concrète et permettant de s'arrêter sur les temps forts de l'année 2022 du CDG38.

Pascal Fortoul indique que l'évolution des recettes est due en partie aux cotisations obligatoires versées par les collectivités affiliées au CDG38 (44 % des recettes, en augmentation de 8 % entre 2021 et 2022). Lorsque la masse salariale des collectivités augmente, cela génère automatiquement une hausse des recettes pour le CDG38 (application d'un pourcentage sur cette masse salariale). Mais cela ne sera pas forcément tous les ans, et à ce titre 2022 a été exceptionnelle. Cela implique que le CDG38 ne pourra pas compter chaque année sur une telle augmentation de cette recette.

Un zoom est fait sur les missions temporaires. Elles ont baissé en 2022 donc moins de recettes mais aussi moins de dépenses (baisse de la masse des salaires des agents en missions temporaires – rapport favorable entre ce que ce service a coûté et les recettes engrangées).

Autre ressource : les cotisations de médecine professionnelles qui ont augmenté de 8 %, en lien avec de nouvelles adhésions au service.

Ces évolutions, permettent au CDG38 de présenter un résultat excédentaire cumulé pour la deuxième année consécutive.

Frédéric Castoldi commente le rapport d'activité 2022 (cf. diaporama distribué et projeté, et qui sera mis en ligne sur le site internet du CDG38 d'ici peu). Il précise que c'est pour le CDG38 la manière la plus succincte et rapide de rendre compte aux membres du Conseil d'administration de l'activité de tous les services du CDG38, sur une année mais aussi de montrer comment sont employées les recettes. Il permet aussi de mieux rendre compte de l'éventail des missions et prestations obligatoires comme additionnelles proposées par le CDG38.

La présentation se poursuit avec la vice-présidente, Fanny Lacroix, sur une mission facultative : les archives itinérantes. Une prestation que l'exécutif a choisi de maintenir mais en adaptant la tarification. Cette prestation se fait à la demande des collectivités et comprend le traitement des fonds documentaires mais aussi conseil et assistance aux collectivités. En 2022, 10 diagnostics ont ainsi été réalisés et 554,5 journées d'intervention (455 en 2021) ont été menées auprès de 41 collectivités (35 en 2021). À noter qu'en 2022, un tiers des interventions ont été réalisées dans des collectivités qui ont fait appel pour la première fois à cette prestation, il s'agit donc d'un vrai besoin pour les collectivités.

Fanny Lacroix continue avec un focus pour le conseil médical en formation plénière, appelé commission de réforme jusqu'à l'année dernière. Elle indique que c'est le CDG38 qui assure le secrétariat du conseil médical en formation plénière qui est composé de représentants des employeurs, du personnel et de médecins agréés. Il rend des avis sur l'indisponibilité physique liée à l'activité professionnelle (maladie professionnelle, accidents de service...). 670 dossiers ont été instruits en 2022 et les cas de saisine sont les suivants :

- Imputabilité d'accidents de service/trajet et maladies professionnelles 21 %
- Consolidation d'accidents de service/trajet et maladies professionnelles 30 %
- Retraites pour invalidité 24 %
- Allocation temporaire d'invalidité 13 %

Pascal Fortoul présente l'activité obligatoire pour le CDG38 de gestion de carrières. Ce sont près de 15 000 carrières qui sont gérées par les agents du pôle Conseil statutaire et Rémunérations (CSR). Il s'agit de conseiller les employeurs pour toutes les étapes de la carrière d'un agent : recrutement, avancement, promotion, disponibilité par téléphone ou par courriel, de mettre à jour les dossiers carrières des agents titulaires et stagiaires et d'alimenter le dossier dématérialisé des agents. Le volume de d'arrêtés liés au reclassement est très significatif puisque 25 362 ont été traités en 2022. Ce service est l'un de ceux qui est le plus sollicité et dont l'importance est reconnue par les collectivités, mais au regard des volumes traités, certaines collectivités avaient émis le souhait de voir ce service se renforcer pour encore plus de réactivité. C'est la raison pour laquelle, la décision a été prise de mobiliser plus de moyens humains sur ce service (mission obligatoire) au détriment d'autres prestations facultatives comme la paye. Frédéric Castoldi indique qu'il y a eu plusieurs vagues de reclassement à gérer en 2022 augmentant ainsi la volumétrie des arrêtés à produire/contrôler.

Pascal Fortoul fait le point sur les « contrats groupe » et rappelle que l'une des missions du CDG38 est de négocier et de mettre à disposition des employeurs publics des contrats de groupe favorisant l'action sociale et la couverture mutuelle des agents. Il rappelle que la loi de transformation de la fonction publique de 2019 va rendre ces dispositifs obligatoires prochainement pour les employeurs publics en matière de santé, de prévoyance notamment. Il donne quelques chiffres pour l'année 2022 :

- Santé (*Convention de participation mutuelle MNT*) : 297 employeurs adhérents et 3 426 agents couverts
- Prévoyance (*Convention de participation mutuelle Gras Savoye*) : 377 employeurs adhérents et 8 799 agents couverts
- Assurance statutaire (*Contrat cadre SOFAXIS/AXA*) : 317 employeurs assurés et 11 315 agents couverts

•Contrat de fourniture des Titres-restaurant : 153 collectivités adhérentes

Pascal Fortoul évoque maintenant le pôle Dialogue social et insiste sur l'importance de ces instances (CAP, conseils de discipline, CT-CHSCT en 2022...) dans lesquelles plusieurs élus du CDG38 siègent régulièrement (46 séances d'instances paritaires en 2022). Le temps fort en 2022 a été l'organisation des élections professionnelles qui se sont tenues pour la première fois uniquement par voie électronique. Si l'organisation a été un succès, la participation des agents a quant à elle, pas été au rendez-vous et on ne peut que le regretter.

Fanny Lacroix s'arrête maintenant sur l'action « Mobilité » du service emploi qui a pour but d'aider les agents titulaires de la fonction publique territoriale à construire leur parcours professionnel. Ainsi, en 2022 :

- 37 collectivités informées sur le droit à la formation de leurs agents
- 31 agents territoriaux ont participé à une réunion d'information
- 182 appels reçus lors des permanences téléphoniques mobilité
- 141 rendez-vous mobilité pour aider les agents dans leur recherche d'un nouvel emploi : CV, lettre de candidature, simulation d'entretien
- 37 agents suivis individuellement
- Suivi de 7 fonctionnaires momentanément privés d'emploi
- 30 agents dans le cadre de l'équipe d'appui au maintien en emploi et au reclassement dont 19 suivis dans le cadre d'une PPR (Période de Préparation au Reclassement) – 255 rendez-vous réalisés.

Il convient de noter que le droit à la formation évolue et permet aux agents, notamment les moins qualifiés et en situation d'usure professionnelle ou de handicap de bâtir des parcours d'évolution professionnelle.

À noter également que le CDG38 met en place en 2023, une nouvelle prestation appelée Conseil en évolution professionnelle (CEP) qui va permettre aux agents souhaitant évoluer, affiner un projet ou changer de métier et plus spécifiquement de mettre en place un parcours pour sécuriser le projet de mobilité professionnelle des agents.

Le président présente le volet Santé au travail dont les missions sont vastes :

- Éviter l'altération de la santé physique et mentale des agents
- Vérifier la compatibilité entre le poste de travail et l'état de santé des agents
- Préconiser si nécessaire des aménagements afin de permettre le maintien dans l'emploi
- Conseiller les collectivités et les agents en matière de prévention des risques professionnels

En 2022, ce sont :

- 254 employeurs et entités bénéficiaires
- 14 885 agents suivis
- 2 297 visites assurées par les médecins de prévention dont 67 % de visites occasionnelles (65 % en 2021)
- 2 707 visites assurées par les infirmiers en santé au travail
- 12 sensibilisations inter-collectivités sur la prévention des risques professionnels
- Par les 5 équipes pluridisciplinaires du département
- 149 agents, encadrants, élus présents
- Thèmes : Rôles et responsabilités de l'encadrement en matière de santé et sécurité au travail dont RPS, TMS en petite enfance, service entretien, amiante.
- 254 employeurs utilisateurs du portail Medtra

Autre chiffre saisissant : 1 004 rendez-vous perdus en 2022 avec les infirmiers de santé au travail pour cause de créneaux proposés non pourvus ou d'agents absents.

Il précise que cette thématique est un enjeu très important notamment en termes d'absentéisme : pour comprendre les causes et trouver des solutions pour tenter de réduire ce phénomène. En effet, le Président rappelle que c'est à cause de l'envolée de l'absentéisme que l'assureur Axa a mis fin brutalement au contrat qui la liait au CDG38. Il faut donc être attentif afin que cela ne se renouvelle pas. En accompagnant les employeurs et directions concernées dans la mise en oeuvre d'actions de prévention adaptés à leur contexte.

Enfin, Jean-Damien Mermillod-Blondin termine sur le fonctionnement institutionnel global de l'exécutif du CDG38 : 6 conseils d'administration ont eu lieu en 2022 et 55 délibérations ont été adoptées. Le bureau exécutif composé de 7 membres du conseil d'administration réunis autour du Président s'est rencontré à 16 reprises en 2022.

Frédéric Castoldi indique qu'un rapport d'activité synthétique d'un format A4 deux volets sera prochainement édité et envoyé à l'ensemble des collectivités affiliées.

Après cette présentation détaillée de quelques éléments du rapport d'activité 2022, Pascal Fortoul revient sur les éléments financiers du compte administratif 2022 (un rapport détaillé est joint en annexe de la présente délibération).

Le Président quitte la salle à ce moment-là comme le veut la règle. Il n'assistera donc pas au vote de cette délibération.

L'exécution du budget 2022 comporte les résultats suivants :

Section d'investissement

Montant des mandats émis : 501 581,10 €
Montant des titres émis : 672 878,54 €

Il est constaté un résultat excédentaire au titre de l'exercice 2022 de 171 297,44 €
Lequel s'ajoute à l'excédent cumulé des années précédentes soit 1 554 259,71 €

Soit un résultat global excédentaire de 1 725 557,15 €

Le montant des restes à réaliser s'élève à 52 193,20 €.

Section de fonctionnement

Montant des mandats émis, déduction faite des mandats d'annulation : 8 650 879,20 €
Montant des titres émis, déduction faite des titres d'annulation : 9 556 116,22 €

Il est constaté un résultat excédentaire au titre de l'exercice 2022 de 905 237,02 €
Lequel s'ajoute à l'excédent cumulé des années précédentes soit 3 845 402,68 €

Soit un résultat excédentaire global de 4 750 639,70 €

Le Conseil d'administration après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Président délégué, à signer, au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.3 Approbation du budget primitif 2023 (Rapporteur Pascal Fortoul)

Pascal Fortoul présente et détaille le budget primitif 2023, accompagné de Sandrine Dupraz, responsable de direction Ressources et gestion locale.

Affectation des résultats 2022

Lors de l'approbation du compte administratif, les résultats suivants ont été constatés :

- Un résultat cumulé de fonctionnement de 4 750 639,70 €,
- Un résultat cumulé d'investissement de 1 725 557,15 €.

Pour rappel, le résultat d'investissement doit être repris au chapitre 001 en recettes d'investissement.

S'agissant du résultat de fonctionnement, il vous est proposé de l'affecter en totalité au chapitre 002 en recettes de fonctionnement

Approbation du budget primitif 2023

Lors de la réunion du conseil d'administration du Centre de gestion du 9 février 2023, s'est déroulé le débat d'orientation budgétaire.

Le budget proposé aux membres du conseil d'administration tient compte de ces orientations.

Le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 rend plus difficile la lecture directe des évolutions de chapitres. Ainsi, la principale évolution concerne les remboursements de décharges syndicales, jusqu'à présent inscrits au chapitre 65 à hauteur de 500 k€, et désormais inscrits au chapitre 011 pour ce même montant.

Le tableau ci-dessous récapitule les inscriptions et réalisations budgétaires sur trois ans.

	(en k€)	2021	2022	2023
BP	dépenses de fonctionnement	12 169,2	13 348,9	14 692,8
	<i>dont chapitre 011 charges à caractère général</i>	1 330,0	1 500,0	2 012,2
	<i>dont chapitre 012 agents du CDG</i>	5 263,7	5 560,3	5 874,9
	recettes de fonctionnement	12 169,2	13 348,9	14 692,8
	<i>dont cotisations obligatoires + additionnelles</i>	3 840,7	4 031,0	4 355,0
	<i>dont cotisations médecine professionnelle</i>	1 432,6	1 551,0	1 799,0
	<i>dont prestations facultatives</i>	573,4	660,8	669,3
CA	dépenses de fonctionnement	8 667,4	8 650,9	
	<i>dont chapitre 011 charges à caractère général</i>	1 187,7	1 329,7	
	<i>dont chapitre 012 dépenses de personnel</i>	5 082,2	5 270,8	
	recettes de fonctionnement	8 992,5	9 556,1	
	<i>dont cotisations obligatoires + additionnelles</i>	3 912,2	4 223,6	
	<i>dont cotisations médecine professionnelle</i>	1 505,8	1 626,3	
	<i>dont prestations facultatives</i>	601,4	656,1	

A. Section de fonctionnement – recettes

a. *Chapitre 013 – Atténuations de charges*

- Ce chapitre enregistre notamment les remboursements d'indemnités journalières (sécurité sociale et assurance statutaire). Compte-tenu du caractère aléatoire de cette recette, son montant est maintenu au niveau du BP 2022, à savoir 170 000 €.

b. Chapitre 70 – Produits des activités

- Cotisations obligatoire et additionnelle (ex-comptes 7061 et 7062 devenus 706881 et 706882) : la prévision s'élève à 4 355 000 €, et progresse de 8 % par rapport au BP 2022 et de 3 % par rapport au CA 2022, en lien avec la dynamique des masses salariales des collectivités affiliées liée notamment à l'effet en année pleine de l'augmentation du point d'indice de 3,5 %.
- Cotisation convention socle commun de compétences (ex-compte 7066 devenu 706883) : ce compte retrace les recettes versées par les collectivités non affiliées, adhérentes à la convention de socle commun, comprenant notamment le secrétariat des instances médicales et la bourse de l'emploi. Pour 2023, la prévision, stable, s'élève à 250 000 €.
- Cotisation convention santé au travail (ex-compte 7068 transféré au 706888) : la prévision, de 1 799 000 €, progresse de 16 % par rapport au prévu 2022 et de 11 % par rapport au réalisé 2022, notamment en raison de la prise en compte de l'adhésion des services de l'Etat en année pleine (+ 60 k€ par rapport au CA 2022).
- Financement des concours (ex-comptes 7085 et 70633 devenus respectivement 708773 et 70878) : ces comptes retracent les recettes en provenance du budget annexe régional, mis en place entre les 12 CDG dans le cadre de la Charte de coopération régionale à compter du 1/1/17. Pour 2023, le financement concerne des opérations concours / examens professionnels organisés en 2022 pour un montant évalué à 557 000 €, ainsi que les facturations de coût lauréat aux collectivités non affiliées des départements de la région Auvergne Rhône-Alpes (80 000€).
- Remboursement de personnel mis à disposition (ex-compte 70842 devenu 70848) : ce compte retrace les facturations faites aux collectivités bénéficiant du service intérim public, représentant 100 % des dépenses de personnel « intérim public » + les frais de gestion par le CDG. Pour l'intérim public, la prévision s'élève à 1 426 066 € compte tenu des recettes liées aux actions de professionnalisation (organisation d'une formation de secrétaire de mairie en partenariat avec le CNFPT). Ce compte comprend également les remboursements de personnel permanent du CDG38 mis à disposition du CNFPT et du GIP informatique pour 136 000 €.
- Prestations conventionnelles facultatives (ex-compte 70638 devenu 706888) : pour ce compte la prévision s'élève à 693 290 €, en hausse de 5 % par rapport au prévu 2022 mais 6 % par rapport au réalisé 2022, pour prendre en compte notamment la révision tarifaire de certaines prestations. Ainsi, une diminution de 70 k€ est prévue sur la prestation paie, mais une somme supplémentaire équivalente est prévue pour la prestation sur les retraites, ainsi qu'une progression de 25 k€ sur les prestations de psychologues du travail.

c. Chapitre 74 – Dotations, subventions, participations

- Contributions pour personnel privé d'emploi (ex-compte 746 devenu 747882) : ce compte retrace les facturations faites aux collectivités pour les agents momentanément privés d'emploi (FMPE). Pour 2023, un agent de catégorie C est pris en charge par le CDG, avec néanmoins une contribution de l'ancien employeur. La prévision s'élève à 3 375 €.
- Le FCTVA sur les dépenses d'entretien et réparations des bâtiments est estimé à 1 000 €.
- Subventions autres organismes (ex-compte 7478 devenu 74788) : globalement la prévision pour 2022 sur ce compte s'élève à 210 681 €, en diminution de 57 % par rapport au BP 2022 en raison de la forte variation du FIPHFP, qui a enregistré en 2022 le solde de la convention précédente et le premier acompte de la convention IV 2022/2024. Ce compte retrace les financements suivants :
 - FIPHFP : pour 2023, le budget comprend le versement d'un second acompte de la convention V 2022/2024 (123 500 €)
 - CNFPT (convention de répartition des charges liée aux locaux partagés du siège du CDG)
 - COS38 (loyer + charges)
 - Les recettes en provenance du budget régional au titre de l'accompagnement emploi des FMPE de catégorie A et B et le financement du poste de Chargée de l'observatoire régional de l'emploi (pour un total de l'ordre de 35 000 €).

- Les recettes liées à la prise en charge de la formation de Secrétaire de mairie par Pôle Emploi (23 881 €).

d. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Globalement la prévision sur ce chapitre s'élève à 255 750 €, en diminution de 19 % par rapport au BP 2022, soit -61 k€. Il comprend :

- Recettes contrat groupe d'assurance statutaire (ex-compte 75881 devenu 75888) : pour 2023, la prévision s'élève à 223 000€, en repli de 53 000 € par rapport à l'an dernier compte-tenu des incertitudes qui pèsent encore sur les souscriptions à ce jour.
- Recettes de reversement des retenues salariales pour les chèques déjeuner (ex-compte 75882 devenu 75888) : la prévision s'élève 32 000 €, montant quasi identique au BP 2022.
- Recettes conventions protection sociale complémentaire (ex-compte 75882 devenu 75888) : ce compte intègre pour 2023 les rétributions du CDG38 pour les adhésions des collectivités non affiliées aux conventions de protection sociale complémentaire (mutuelle santé et prévoyance), pour 750 €.

B. Section de fonctionnement - dépenses

a. Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les modifications de périmètre liées au passage à la nomenclature M57 complexifient la lisibilité de l'évolution de ce chapitre. En effet, globalement ce chapitre augmente de 34 % de BP à BP, passant de 1 500 000 € à 2 012 220 €. Toutefois, le remboursement des frais liés aux décharges syndicales des représentants du personnel, jusqu'à présent inscrits au chapitre 65, sont désormais inscrits au chapitre 011.

Aussi, à périmètre constant, ce chapitre évolue de 1 % par rapport au BP 2022, et de 14 % par rapport au CA 2022.

Le budget 2023 est marqué à nouveau par la mise en œuvre du parcours de cybersécurité, avec par exemple le lancement de la rédaction de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information. C'est un élément très important à prendre en compte. Pascal Fortoul rappelle que le CIG Grande Couronne a été piraté et qu'il ne s'en est pas encore totalement remis. Il faut donc mettre les moyens sur cette thématique. Pour appuyer ce propos, il note que l'un des points de contrôle souhaité par la CRC pour la période 2015/2022 est notamment lié au système informatique et à la cybersécurité.

L'augmentation des prix est bien évidemment prise en compte, avec notamment une progression de 23 % des crédits inscrits pour les fluides de BP à BP, et de 13 % par rapport au CA 2022. Cette progression est contenue grâce à des mesures d'économies mises en place au sein du CDG : nouveau paramétrage des cycles de chauffage, absence de chauffage de certaines parties du bâtiment les jours où elles sont le moins utilisées avec encouragement du télétravail, etc...

b. Chapitre 012 – Dépenses de personnel

• Agents permanents

Pour l'année 2023, la prévision est basée sur une augmentation de 6 % par rapport au BP 2022, correspondant à 5 874 857 €, soit + 11 % par rapport au réalisé 2022, avec notamment la prise en compte de l'effet en année pleine de la hausse du point d'indice, ainsi que de renforts ponctuels selon les besoins des services.

La prévision comprend outre la masse des rémunérations des agents permanents, notamment :

GVT	7 813 €
Enveloppe CIA	48 500 €
Monétisation compte épargne temps 2022	8 325 €
Indemnité télétravail	16 128 €

- **Agents pris en charge :**

Pour 2023 un agent de catégorie C sera pris en charge par le CDG, la dépense s'élève à 3 750 €, mais avec contribution du précédent employeur (cf. Compte 747882).

- **Agents Intérim public :**

Le budget 2023 s'élève à 1 407 343 €, en progression de 4 % par rapport au BP 2022 : il intègre l'activité moyenne de début d'année 2023, légèrement plus dynamique que 2022, ainsi que les dépenses liées à la formation de secrétaire de mairie (160 200 €). À cette dépense correspond une recette au compte 70848.

c. Chapitre 65 – Charges de gestion courante

- Ce chapitre est également très impacté par le changement de nomenclature, puisque les 500 000 € de financement du dialogue social sont désormais inscrits au chapitre 011. Globalement, et hors reprise de l'excédent, la prévision sur ce chapitre s'élève à 208 992 €, en diminution de 68 % par rapport au BP 2022. À périmètre constant, hors reprise de l'excédent, ce chapitre progresse de 51 K€ soit + 33 % par rapport au BP 2022.

- Dépenses liées aux élus du conseil d'administration et des instances paritaires (indemnités, frais de déplacement et de formation des élus) : le montant de la prévision s'élève à 90 702 €. Ce poste enregistre une progression de 15 % par rapport au BP 2022.

- Certaines dépenses informatiques, liées à « l'informatique en nuage », sont désormais inscrites au chapitre 65 (compte 65811) et ouvrent droit au remboursement du FCTVA. Pour 2023, ce nouveau compte enregistre une dépense de 16 540 € pour les licences Microsoft Office.

- Une enveloppe exceptionnelle de 16 000 € est prévue pour rembourser les collectivités non affiliées qui ont continué à verser leur cotisation pour la bourse de l'emploi malgré leur adoption de la convention « socle commun ».

- Subventions (compte 657363) : pour 2023, la prévision s'élève à 66 750 €, en progression de 20 650 € par rapport au BP 2022, soit 45 %, selon le détail ci-dessous :

Objet	BP 2022	BP 2023
ASSOCIATION FIL ROUGE	5 000,00	5 000,00
SUBVENTION SYNDICATS (fonctionnement)	12 000,00	15 000,00
SUBVENTION DOTATION INFORMATIQUE SYNDICATS	5 600,00	23 250,00
AMICALE DU PERSONNEL DU CDG38	23 000,00	23 000,00
ANDCDG	500,00	500
TOTAL	46 100,00	66 750,00

d. Chapitre 042 – Dépenses d'ordre transfert entre sections

Les dotations aux amortissements sont portées à 400 000 € au BP 2023. En effet, en 2023 vont être enregistrés les amortissements en année pleine des biens acquis avant 2023, plus les amortissements au prorata temporis des acquisitions réalisées pendant l'exercice 2023.

Ce montant étant très difficile à déterminer, il sera éventuellement revu en décision modificative au cours de l'année.

Une enveloppe de 1 200 € est inscrite pour des opérations comptables en cas de cession d'actif.

C. Section d'investissement- dépenses

a. Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (compte 2051)

Hors reprise de l'excédent, un montant de 121 465 € est prévu sur ce chapitre pour l'acquisition de logiciels métiers divers (renouvellement solution Antivirus, outil de gestion de la relation collectivité, solution GRC du GIP, etc...).

b. Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Un montant de 1 629 358 € est prévu sur ce chapitre, dont notamment :

2131 Acquisition locaux santé secteurs Saint-Égrève	300 000 €
2135 Divers travaux sur les bâtiments.....	133 500 € dont :
Réparations diverses.....	10 000 €
Changements de certains volets roulants.....	10 000 €
Installation de stores au niveau des passerelles.....	8 000 €
Reprise des luminaires des bureaux	30 000 €
2182 Parc automobile 2 renouvellements.....	30 000 €
2183 Parc informatique (dont 40 000 € pour refonte site internet)	143 458 €

D. Section d'investissement- recettes

<i>Chapitre 10 – Dotations, fonds divers, réserves (FCTVA compte 10222)</i>	<i>37 000 €</i>
<i>Chapitre 040 – Recettes d'ordre transfert entre sections : amortissement.....</i>	<i>400 000 €</i>

Le budget primitif de l'exercice 2023 inclut :

- La reprise des résultats cumulés de l'exercice 2022,
- Les restes à réaliser d'investissement de l'année 2022.

- Le résultat de fonctionnement s'élève à la somme de 4 750 639,70 €
- Le résultat d'investissement s'élève à la somme de 1 725 557,15 €
- Les restes à réaliser de 2022 en dépenses s'élèvent à la somme de 52 193,20 €

Le budget primitif de l'exercice 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes

- En section de fonctionnement, à la somme de 14 692 801,70 €
- En section d'investissement, à la somme de 2 163 757,15 €

Le Président indique que ce budget est la traduction concrète des orientations stratégiques et politiques prises par l'exécutif à son arrivée. Avec toutes les contraintes qui sont celles du CDG38 aujourd'hui, il met l'accent sur la santé au travail pour lutter au mieux contre l'absentéisme, l'augmentation de l'attractivité de la territoriale qui peine de plus en plus à recruter, via notamment la formation des agents. Le Président indique qu'il souhaite travailler davantage en collaboration avec les spécificités des territoires, via notamment les intercommunalités. Des rencontres seront donc initiées dès le mois de juin par la direction du CDG38 pour voir dans quelle mesure notre établissement peut œuvrer à leurs côtés et les aider à atteindre leurs objectifs en matière de ressources humaines. Il y a une volonté de mettre en place du « sur-mesure », pour mieux collaborer et faire jouer la carte de la solidarité à une échelle pertinente. Mais dans le respect de la souveraineté de chaque échelon local.

Pierre Mériaux réagit à l'intervention du Président sur l'absentéisme au travail. Il précise que, comme de nombreuses autres collectivités, la Ville de Grenoble est touchée par ce fléau bien que des actions soient mises en place. Notamment en introduisant la notion de sport/santé au travail car la Ville de Grenoble a constaté que de nombreux agents ne pratiquaient aucune activité sportive. Il évoque aussi le vieillissement au travail et les deux années supplémentaires demandées aux salariés dans le cadre de la réforme des retraites. À Grenoble, les agents de 60 ans et plus sont 24 % plus malades que la moyenne, sont 80% de plus en accident du travail, 231 % plus souvent en arrêt longue maladie et ce sont 16 % des agents grenoblois qui partent en retraite pour invalidité avec des carrières raccourcies et des pensions minorées. Le coût social qui en découle pour la Ville est très élevé car les collectivités territoriales, contrairement à certaines entreprises dans le privé, continuent de favoriser l'emploi ou le maintien dans l'emploi des personnes de plus de 55 ans, ce qui a forcément des conséquences concrètes sur l'absentéisme. Pierre Mériaux indique donc que ces deux années supplémentaires vont entraîner mécaniquement une hausse de l'absentéisme (ce dernier étant directement corrélé à l'âge des agents) et que c'est inquiétant pour les années à venir.

Pascal Fortoul, sans rentrer dans le débat national et actuel de la réforme des retraites, indique que les problématiques soulevées par Pierre Mériaux empêchent aussi les collectivités de mettre en œuvre des politiques de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) efficaces. Cela rejoint donc la proposition du Président d'aller à la rencontre des territoires, chacun avec ses différences et ses particularités, pour voir comment le CDG38 pourrait les accompagner sur ces sujets. Le CDG, en ayant une approche plus fine et territorialisée, pourrait jouer un rôle, par exemple en aidant les agents de plus de 55 ans à se reconverter, en cas d'inaptitude physique, sur une autre commune de son territoire. Cela est compliqué à mettre en place mais c'est aussi primordial de pouvoir anticiper ce genre de mouvement.

Anne Gérin indique qu'il est effectivement très important de pouvoir prévoir et anticiper ces absences et départs liés au vieillissement des agents. Elle reconnaît qu'il n'est toutefois pas simple de faire accepter le changement à certains agents mais c'est un enjeu majeur : il faut que les employeurs publics puissent accompagner leurs agents dans le changement mais aussi faciliter les passerelles entre les différentes fonctions publiques, employeurs.

Cyrille Madinier, en tant que Président des maires ruraux de l'Isère, souhaiterait connaître les statistiques d'absentéisme entre les communes urbaines et rurales. Il constate que l'absentéisme est souvent de moins longue durée dans les communes rurales qu'urbaines. Pascal Fortoul précise que les dernières données statistiques confirment moins ces tendances. Cyrille Madinier mentionne qu'il serait intéressant d'avoir des statistiques précises sur le sujet. Il exprime aussi l'idée qu'il est important de raisonner par catégorie de métiers car le métier exercé tout au long de la carrière a un impact fort sur l'absentéisme. En effet, il est souvent plus difficile d'arriver en bonne santé en fin de carrière lorsque l'on exerce un métier « technique » plutôt qu'un métier dans administratif (TMS...).

Le Président demande à Pierre Mériaux si dans le cadre de la politique de sport/santé mise en place par la Ville de Grenoble, on peut dégager des tendances : parmi les agents de la Ville, quels métiers/catégories pratiquent le moins du sport par exemple ?

Pierre Mériaux indique que ce sont surtout les agents de catégories C et ceux qui effectuent un travail de bureau qui sont les plus sédentaires, et qui par ailleurs pratiquent le moins. Ceux qui ont un métier plus technique et de terrain sont de facto moins touchés par la sédentarité.

Il est rappelé que les femmes sont très majoritaires dans des métiers comme Atsem par exemple, et elles sont donc davantage touchées par des problèmes de santé liés à leur métier, ce qui les empêchent souvent d'aller au bout de leur carrière dans de bonnes conditions.

Le Conseil d'administration après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'affecter le résultat cumulé de fonctionnement, soit 4 750 639,70 €, en section de fonctionnement (chapitre 002),
- De reprendre le résultat cumulé d'investissement, soit 1 725 557,15 €, en section d'investissement (chapitre 001),
- D'approuver les propositions du budget primitif détaillées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le président délégué, à signer, au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.4 Régularisation des amortissements (Rapporteur Pascal FORTOUL)

Dans le cadre du changement de nomenclature au 1/01/2023 (M832 vers M57), un travail d'ajustement de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif en partenariat avec le comptable a été réalisé.

Monsieur le Payeur Départemental a communiqué sur le fait que deux fiches d'immobilisation nécessitaient un complément de dotation aux amortissements de 0.01 € chacune :

- 2019-2183-00005
- 2019-2183-00031

Cette correction doit être apportée pour modifier une dotation aux amortissements sur exercice antérieur (exercice 2021).

Pour cela, une opération d'ordre non budgétaire doit être réalisée comme suit :

- Compte 1068 : débit de 0.01 € concernant la fiche d'immobilisation 2019-2183-00005
- Compte 28183 : crédit de 0.01 € concernant la fiche d'immobilisation 2019-2183-00005
- Compte 1068 : débit de 0.01 € concernant la fiche d'immobilisation 2019-2183-00031
- Compte 28183 : crédit de 0.01 € concernant la fiche d'immobilisation 2019-2183-00031

Le Conseil d'administration après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le comptable à réaliser l'opération décrite ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer au nom et pour le compte de l'établissement public toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.5 Subvention à l'ANDCDG (Association Nationale des Directeurs des Centres De Gestion) (Rapporteur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN)

L'Association Nationale Des Centres De Gestion s'adresse aux directeurs et directeurs adjoints des Centres de Gestion. Elle rassemble près de la totalité des personnels dirigeants des centres de gestion. Son rôle est essentiellement technique et politiquement neutre.

Son activité consiste en :

- L'organisation de journées d'information sur des sujets techniques au profit des cadres de direction et responsables de services de l'ensemble des CDG
- L'organisation de journées de formation au profit des personnels des CDG
- L'édition d'un bulletin de liaison et la diffusion de différents documents sur les expériences des différents CDG
- La réalisation et la mutualisation d'études ainsi que leur mise à disposition

Le Président rappelle l'importance de cette association dans laquelle siège Frédéric Castoldi. Elle permet de garder un lien avec les autres centres de gestion.

Le Conseil d'administration après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le versement d'une subvention de 500 € au titre de l'année 2023 à l'ANDCDG.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Président délégué, à signer au nom et pour le compte de l'établissement public toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

1.6 Subvention à la FNCDG (Fédération Nationale des Centres de Gestion)

Le centre de gestion de l'Isère adhère à la Fédération Nationale des Centres De Gestion.

Cette instance est composée des Présidents en exercice, représentant les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale adhérents à la Fédération.

Ses missions sont les suivantes :

- Coordonner les orientations et l'action des Centres départementaux et interdépartementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- Représenter les Centres de Gestion auprès de l'ensemble des Pouvoirs publics et des associations représentatives et prendre position sur les projets des textes législatifs et réglementaires concernant la Fonction Publique Territoriale,
- Établir une concertation et des échanges étroits et permanents entre les Centres de Gestion pour la mise en œuvre de leurs compétences et le développement de leurs missions,
- Être une instance de liaison et de représentation avec tous les partenaires institutionnels des Centres de Gestion afin de développer avec eux des actions de coopération,
- Valoriser l'action des Centres, promouvoir la Fonction Publique Territoriale et centraliser les informations intéressant les agents et les candidats.

Elle permet de faire entendre la voix des centres de gestion auprès du Ministère dédié.

Le Conseil d'administration après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le versement d'une cotisation de 20 412,00 € au titre de l'année 2023 à la FNCDG ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Président délégué, à signer au nom et pour le compte de l'établissement public toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.7 Frais de missions au congrès de la FNCDG 2023

Les agents du CDG38 peuvent être conduits à se déplacer pour participer à des formations spécialisées, à des rencontres ou aux travaux des instances suivantes (étant également précisé que si la majorité de ces déplacements ont lieu à Paris et sur une journée, l'horaire et l'adresse de la rencontre commande parfois que le trajet depuis Grenoble intervienne la veille, ce qui justifie alors une nuitée) :

- Fédération Nationale des CDG : groupes de travail, commissions, assemblées générales et rencontres événementielles à Paris ou en province ;
- Association Nationale des Directeurs de CDG : groupes de travail, commissions, assemblées générales et rencontres événementielles à Paris ou en province ;
- GIP Informatique des CDG : groupe de travail, commissions, conseil d'administration, assemblées générales à Paris ou en province ;
- Conférences Régionale des Présidents de CDG : dans l'un des 11 autres départements de la région Auvergne Rhône Alpes ;
- Ainsi que pour tous les autres organismes ou partenaires ou réseaux (ex : club utilisateurs), institutionnels et associatifs, dont l'action retentit sur les missions actuelles et futures des CDG, à Paris ou en province, incluant parfois des visites auprès d'autres CDG ayant développé des études, organisations ou services intéressants.

Dans ces conditions, le conseil d'administration est invité à délibérer afin d'approuver le remboursement au réel de certains des déplacements ainsi caractérisés. Etant précisé que si, en principe, cette délibération intervient en amont du déplacement, il peut advenir que les dates de ces déplacements ne permettent pas de procéder de la sorte, soit que nous en sommes informés trop tardivement, soit que les séances de conseils d'administration soient trop lointaines : dès lors, et à titre exceptionnel, la délibération interviendra après le déplacement.

Vu l'article 32 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par décret et arrêté du 26 Février 2019 ;

Considérant qu'il est opportun que Monsieur Pascal Fortoul, Vice-Président participe à l'Assemblée générale de la FNCDG qui se tiendra à Ajaccio les 8 et 9 juin 2023, le Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre en charge les frais d'inscription et les frais de missions au-delà du forfait réglementaire, jusqu'à concurrence des frais réellement engagés, sans qu'il soit matériellement possible de les fixer avec précision en amont de ce déplacement, selon le tableau récapitulatif ci-après :

Nom	Fonction	Mission	Lieu	Dates
Pascal FORTOUL	Vice-Président du CDG38	AG FNCDG	Ajaccio	8 et 9 juin 2023

2. Dialogue social

2.1 Subventions aux organisations syndicales représentées au CDG38 au titre des locaux *(Rapporteur Pascal FORTOUL)*

Le CDG38 doit normalement fournir des locaux aux organisations syndicales leur permettant d'exercer leurs fonctions. Néanmoins, le bâtiment du CDG38 ne permet pas de les accueillir. Un enveloppe budgétaire globale de « compensation » est donc définie et attribuée aux différentes organisations syndicales.

Il convient donc de définir les modalités de répartition d'une enveloppe globale, qu'il est proposé de revaloriser à hauteur de 15 000 € par an, et ce pour la durée du nouveau mandat.

Les organisations syndicales bénéficiaires sont celles représentées au CSFPT.

Le calcul intègre une part fixe et une part variable, selon les résultats du scrutin de 2022 au CST départemental, pour les organisations qui y ont participé.

Soit en détail :

	Rappel résultats CST 2022	Soit en %	Dotation forfaitaire 30%	Dotation variable 70%	Montant total
CGT	340	40%	750 €	4 156 €	4 906 €
CFDT	282	33%	750 €	3 447 €	4 197 €
SNDGCT	146	17%	750 €	1 785 €	2 535 €
FO	91	11%	750 €	1 112 €	1 862 €
FA-FPT			750 €	0 €	750 €
UNSA			750 €	0 €	750 €
Total	859	100%	4 500 €	10 500 €	15 000 €

Le Président précise que le CDG38 entretient des relations de bonne qualité avec les organisations syndicales, signe que le dialogue social dans le département est de qualité, et c'est un point de grande satisfaction. Même si les points de vue divergent, il y a toujours la volonté d'une part et d'autre, d'échanger régulièrement et de rechercher des points de convergence pour avancer dans un climat serein et apaisé.

2.2 Désignation complémentaire du Conseil Médical en formation plénière

(Rapporteur Fanny LACROIX)

Afin d'assurer la tenue régulière de cette instance, il convient de compléter la liste des membres qui la composent : à chaque titulaire sont adossés deux suppléants.

À noter que la présidence de cette formation plénière (anciennement « Commission de Réforme ») revient depuis le décret 2022-350 du 11 mars 2022 au plus âgé des médecins.

COLLÈGE DES EMPLOYEURS	
TITULAIRE	SUPLÉANT
Mme Evelyne COLLET	Mme Josette MUNOZ
	Mme Marie-Noëlle STRECKER

Mme Fanny LACROIX	M. Pascal FORTOUL
	Mme Marie-Paule BALICCO

Le Conseil d'administration après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'entériner cette désignation complémentaire.

3. Ressources humaines

3.1 RIFSEEP : montant du CIA 2022

(Rapporteur Fanny LACROIX)

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place au profit des agents du CDG38 en janvier 2019. Il est composé de deux parts :

- Une part fixe, l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) déterminée en fonction des responsabilités du poste au sein de l'organigramme ;
- Une part facultative et variable, le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) liée à l'engagement et la manière de servir.

➤ Détermination du montant du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) 2022

La délibération prévoit l'instauration d'un CIA au profit des agents du CDG38 pour récompenser une performance collective. L'engagement professionnel et la manière de servir des agents sont pris en compte pour l'attribution de ce complément indemnitaire, et sont appréciés par la hiérarchie selon les critères suivants :

- Valeur professionnelle : atteinte des objectifs préalablement fixés et capacité à s'adapter aux exigences du poste (initiative, autonomie...)
- Manière de servir : qualité du travail, respect des procédures, savoir-être (travail en équipe, rendre compte de son activité...)

Il est versé en avril N+1, après le vote du Conseil d'administration.

Pour les années 2019 et 2020, le montant individuel maximum attribué a été de 360 euros ; Pour l'année 2021, pour valoriser les efforts fournis par le personnel notamment, les élus ont attribué un montant individuel maximum à 500 euros.

Evelyne Collet demande si ce montant est attribué de manière systématique ou s'il est soumis à l'évaluation annuelle des agents (travail fourni, implication, manière de servir...). Le Président Castoldi rappelle qu'il est question ici de valoriser l'effort collectif des agents du CDG38 dans le contexte qui a été difficile ces dernières années (crise sanitaire d'une part et non remplacement des départs d'autre part). Il précise que sur le CIA, une réflexion est engagée en vue d'une individualisation : une délibération sera présentée en ce sens au prochain conseil d'administration.

Au vu des efforts collectifs accomplis, de l'activité (cf. rapport d'activités 2022 examiné en début de séance) et des résultats constatés sur l'année 2022, le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De maintenir le montant du CIA attribué au titre de l'année 2022 à l'identique de 2021, à savoir 500 euros par agent.

Les modalités et conditions de versement sont définies dans la délibération n°DEL05.12.18 du 4 décembre 2018 et restent inchangés.

3.2 Convention déport Médiation Préalable Obligatoire (MPO) (*Rapporteur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN*)

Par délibération du 2 Juin 2022, le Conseil d'administration a approuvé les modalités de mise en place de la médiation préalable obligatoire, telle que prévue par le premier alinéa de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2022-433.

Conformément à ces dispositions, des conventions peuvent être conclues entre les centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L.452-11 de Code général de la fonction publique,

Le schéma régional, signé le 13 avril 2022 par les Centres de gestion de la région AURA prévoit (article 3.2.5) que lorsqu'un Centre de gestion cosignataire ne pourra assurer la mission de médiation préalable obligatoire du fait de moyens ou de situations concernant son propre Centre de gestion, il pourra faire appel à un autre Centre de gestion et notamment dans les cas suivants où le médiateur territorialement compétent peut être dans une situation qui le rend indisponible ou pas suffisamment neutre, indépendant et/ou impartial pour assurer ladite médiation (par exemple s'agissant de situations dans lesquelles sont concernés des agents ou des membres de l'exécutif du CDG38).

Le projet de convention soumis à l'approbation du Conseil d'administration organise les modalités de tels déports, entre les CDG de la Région AuRA.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Président délégué, à signer la convention déport Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

4. Emploi

4.1 Subvention Fil Rouge (*Rapporteur Fanny LACROIX*)

Depuis 2015, le CDG38 a financé cinq productions de films documentaires en partenariat avec l'Association le Fil Rouge qui assure la production avec les autres financeurs publics et privés. Les quatre films réalisés ont porté sur l'apprentissage pour les personnes porteuses de handicap, « L'apprentissage : j'y travaille » ; sur le handicap psychique, « Le handicap psychique, l'importance de l'accompagnement » ; « Les annonces du handicap », « la société inclusive » en 2019 et « Handicap et vieillissement et inversement » en 2022. Ces productions sont visibles sur le site internet du CDG38 dans la page des publications et également accessible sur une plateforme ouverte au grand public, des séances publiques sont également réalisées par et avec les partenaires.

Projet 2023 : Le handicap à hauteur d'enfant.

Le Président propose de renouveler la convention de partenariat entre l'Association le Fil Rouge et le CDG38 pour le même dispositif de production et de diffusion de films

documentaires sur le handicap et de financer ce nouveau projet à hauteur de 5 000 € (idem subvention 2020).

Le nouveau projet est le « Le handicap à hauteur d'enfants », c'est-à-dire, quel est le quotidien des enfants et pré-ados porteurs de handicap chez eux, dans les transports, dans les cours, dans leurs loisirs.

Bien qu'il ne s'agisse pas du public en lien direct avec l'emploi, mais plutôt indirect par le public que les enfants et pré-ados constituent pour tous les personnels, ATSEM, périscolaire, animation, petite enfance (structures de crèches et accueil de tout petits), cantines scolaires, le sujet ne peut nous laisser indifférents puisqu'il s'agit bien de l'inclusion d'enfants qui deviendront demain des adultes dans notre société. L'auteur s'engage au travers d'un format plus court à présenter des témoignages de personnels exerçant leurs fonctions dans les collectivités territoriales auprès d'enfants porteurs de handicap.

Pour mémoire les autres partenaires de la production sont l'Université de Grenoble Alpes, Science Po Grenoble, l'INRIA, l'ARS, l'AGEFIPH, le Département 38 (MDA), la METRO, l'APAJH, Alter Égaux, le CRDI, les associations ainsi que des financeurs privés. Le coût total de la production est de 39 850 €.

En annexe le projet de convention qui présente le projet de documentaire et les financeurs ainsi que le dossier de présentation du documentaire.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Président délégué, à signer la convention aux fins de versement de la subvention pour la réalisation de ce cinquième film documentaire pour un montant de 5 000 €.

4.2 Cadre de prise en charge du congé de formation professionnelle (Rapporteur Fanny LACROIX)

Le contexte

Dans un contexte de tension sur les recrutements et de mise en place de mesures en faveur des publics prioritaires pour la formation professionnelle (décret 2022-1043 du 22 juillet 2022), le Centre de gestion peut, en fonction de ses compétences, participer à des actions au profit des collectivités territoriales de l'Isère. La mise en place du Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) fait partie de ces actions ainsi que la formation secrétaire de mairie, entre autres.

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion peut* être amené à prendre en charge tout ou partie des indemnités versées par un employeur de moins de 50 agents, à un agent remplissant les conditions pour bénéficier du congé de formation. Les demandes des collectivités sont actuellement rares (1 par an) et ont toutes été refusées, jusqu'alors.

(*) article 12 du décret 2022-1043 du 22 juillet 2022 et article 17 du décret 2007-1845 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie et article L452-11 du Code général de la Fonction Publique.

Le congé de formation professionnelle (CFP), d'une durée maximum de 3 ans dans la totalité de la carrière, permet à un fonctionnaire (ayant 3 ans minimum de service effectif dans la fonction publique) de s'absenter de son poste de travail pour suivre une formation de son choix. Il est sollicité par l'agent et soumis à l'accord de l'employeur territorial.

Les douze premiers mois du CFP ouvrent droit à une indemnité mensuelle forfaitaire de 85 % du traitement brut indiciaire, à la charge de la collectivité dont relève l'agent.

Rappel des règles du congé de formation

Durée maximale	Fonctionnaire territorial	Publics prioritaires	Agent contractuel, assistant maternel ou assistant familial
Durée maximale du congé de formation	3 ans	5 ans	5 ans
Durée de l'indemnité mensuelle forfaitaire à la charge de la collectivité	12 mois	24 mois	24 mois
Montant de l'indemnité	85 % du TB	100 % du TB pendant les 12 premiers mois, puis 85 % du TB	100 % du TB pendant les 12 premiers mois, puis 85 % du TB
Durée pendant laquelle l'agent s'engage à rester au service de la FP	3 fois la durée de la période d'indemnisation	Maximum 36 mois	3 fois la durée de la période d'indemnisation
Conditions d'ancienneté	3 ans	5 ans	5 ans

Le Conseil d'administration après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De participer à l'évolution professionnelle des agents des employeurs affiliés ;
- D'approuver les critères proposés de prise en charge du congé de formation professionnelle, à savoir les agents correspondant au public prioritaire tel que défini dans le décret 2022-1043 du 22 juillet 2022 (Cf. Article L422-3 du CGFP) :
 - Le fonctionnaire qui appartient à un corps ou à un cadre d'emplois de catégorie C et qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel enregistré et classé au niveau 4 (baccalauréat) au sens du répertoire national des certifications professionnelles ;
 - L'agent public en situation de handicap mentionné à l'article L. 131-8 du CGFP ;
 - L'agent public pour lequel il est constaté, après avis du médecin du travail compétent, qu'il est particulièrement exposé, compte tenu de sa situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle.
- D'instituer une limitation financière de la prise en charge, à hauteur de 25% du montant demandé par la collectivité (coût chargé de l'agent en formation), sachant que la durée de la prise en charge est plus longue pour les publics prioritaires (elle peut durer 24 mois au lieu de 12 mois). Étant par ailleurs rappelé que l'employeur doit assumer le remplacement de l'agent titulaire et que l'agent(e) s'engage à rester au service de la Fonction Publique.

4.3 Examen d'une demande de prise en charge congé de formation professionnelle (Rapporteur Fanny LACROIX)

Le Président du CDG38 a été saisi d'une demande de financement d'un congé formation par le Maire d'Aoste.

Le contexte réglementaire

Le congé de formation professionnelle (CFP), d'une durée maximum de 3 ans dans la totalité de la carrière, permet à un fonctionnaire (ayant 3 ans minimum de service effectif dans la fonction publique) de s'absenter de son poste de travail pour suivre une formation de son choix. Il est sollicité par l'agent et soumis à l'accord de l'employeur territorial.

Les 12 premiers mois du CFP ouvrent droit à une indemnité mensuelle forfaitaire de 85% du traitement brut indiciaire, à la charge de la collectivité dont relève l'agent.

Le décret prévoit que le centre de gestion peut rembourser tout ou partie du montant des indemnités versées par les collectivités et établissements qui emploient moins de 50 agents à temps complet de son ressort géographique.

Réf : décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale et article L452-11 du Code général de la Fonction Publique.

La demande de la commune d'Aoste (2 913 habitants, 27 agents)

La commune d'Aoste a été sollicitée par une de ses agentes, titulaire du grade d'adjoint de conservation du patrimoine principale de 1^{ère} classe, exerçant les fonctions de responsable du musée gallo-romain (labellisé musée de France) pour un congé de formation professionnelle d'une durée de 12 mois, débutant le 24 janvier 2023, dans le cadre d'un souhait de mobilité professionnelle.

Cette formation, dont le titre est Licence professionnelle Guide conférencier-médiateur des patrimoines, s'effectue à l'Université de Clermont-Ferrand, et a pour objectif de former des diplômés aux fonctions de guide conférencier et médiateurs du patrimoine polyvalents.

La collectivité a émis un avis favorable et sollicite le CDG38, par courrier du 22 février 2023, afin de bénéficier d'une prise en charge du montant des indemnités versées à l'agent pendant son CFP. La collectivité a recruté un agent contractuel afin de remplir les missions pendant la durée de la formation.

La commune d'Aoste sollicite auprès du CDG38 la prise en charge la plus « élevée possible » de la somme correspondant aux indemnités : 31 952, 40 €.

Conformément à la délibération précédente, et aux critères de prise en charge de l'indemnité versée aux agents en congé de formation votés par le Conseil d'administration du CDG38, la demande ne rentre pas dans ces critères, l'agente ne faisant pas partie des publics prioritaires pour la formation, tels que définis dans le décret 2022-1043 du 22 juillet 2022. Aussi, la demande de financement de la collectivité ne sera pas prise en charge.

Cyrille Madinier trouve que ce cadre des prises en charge et ces critères sont trop réducteurs. Une ouverture à d'autres publics serait un geste significatif à d'autres publics/secteurs (culture en l'occurrence pour l'agent d'Aoste).

Fanny Lacroix indique qu'au regard du montant de la prise en charge demandée par la Ville D'Aoste pour son agent, le CDG38 ne peut pas créer de précédent car le coût financier serait trop difficile à supporter pour lui. Il faut trouver un juste équilibre entre la volonté d'accompagner et l'établissement de critères d'attribution, notamment en termes de pénibilité au travail.

Cyrille Madinier précise qu'il convient aussi de prendre en compte la pénibilité psychologique, pas que la pénibilité physique. Il exprime aussi sa volonté de voir la taille de la collectivité apparaître comme un critère car il est plus difficile pour une petite commune de supporter de tels montants.

Frédéric Castoldi ajoute qu'une délibération devra être présentée en Conseil d'administration pour chaque demande de ce type. Elles seront donc étudiées au cas par cas et les membres du Conseil d'administration pourront, pourquoi pas, revoir les critères d'attribution s'ils l'estiment un jour nécessaire.

Le Président convient qu'aucun cadre n'avait été posé jusqu'à présent. Des critères d'attribution ont donc été établis mais ils pourront évoluer au fil du temps pour adapter l'accompagnement des agents et des collectivités qui font ce type de demande.

Michelle Veyret demande si ce coût comprend le montant de la formation. Hélène Brocéro répond qu'il s'agit ici uniquement du montant de la rémunération de l'agent, le coût de la formation étant pris en charge par la collectivité ou l'agent

Fanny Lacroix précise qu'aucune information concernant l'usure professionnelle de l'agent n'est parvenue jusqu'au CDG38 et qu'il convient d'être vigilant sur ce point.

Le Conseil d'administration après avoir délibéré, à l'unanimité (Cyrille Madinier ne prenant pas part au vote), décide :

- De ne pas réserver une suite favorable à la demande de participation financière du CDG38 au congé de formation professionnelle formulée par la commune d'Aoste.

4.4 Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre des ajustements nécessaires à la finalisation des recrutements en cours (en l'occurrence sur le poste de chargé de recrutement), il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et de l'ajouter au tableau des effectifs du centre de gestion de l'Isère.

B – DÉCISIONS

- Déclaration d'infructuosité de la consultation relative à la maintenance et l'assistance des infrastructures système et réseau

Vu l'article R 2185-1 du code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence initial publié sur la plateforme de dématérialisation et au BOAMP le 13 janvier 2023 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence rectificatif (report de la date de remise des offres) publié sur la plateforme de dématérialisation et au BOAMP le 07 février 2023 ;

Compte tenu qu'aucune offre n'a été remise ;

Considérant que la définition du besoin sera simplifiée afin de favoriser la concurrence entre les entreprises et permettre un plus large accès à la commande publique.

Décide :

Article 1^{er} : de déclarer sans suite pour motif d'infructuosité, la procédure lancée pour consulter les entreprises concernant la maintenance et l'assistance des infrastructures systèmes et réseaux ;

Article 2 : d'informer les candidats ayant retiré le dossier de consultation des entreprises du lancement d'une nouvelle consultation ;

Article 3 : de rendre compte de cette décision au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance le 30 mars 2023.

Une quinzaine de dossiers a été retiré mais aucune entreprise n'a souhaité répondre à l'appel d'offres lancé par le CDG38. En effet les contraintes et exigences en matière de cybersécurité sont tellement fortes qu'elles n'incitent pas les entreprises à y répondre. Cela est regrettable.

C – INFORMATIONS

- Le Président annonce qu'un contrôle de la CRC est en cours sur la période 2015-2022. Il remercie les services car les documents à fournir sont nombreux. Il se peut qu'un second contrôle suive, ce qui est assez courant. Cela faisait « longtemps » que le CDG38 n'avait pas été contrôlé, il est donc normal d'être contrôlé actuellement par la CRC.
- Prochain Conseil d'administration le 25 mai 2023 à 12h.
- Prochaines Rencontres RH territorialisées. Elles se tiendront le 12 mai à Vizille pour les Communautés de communes de l'Oisans, du Trièves et de la Matheysine.
- Formation secrétariat de mairie : un document synthétique comprenant 13 mini CV et correspondant aux 13 personnes ayant suivi la formation de secrétaire de mairie du CDG38 est remis en séance. Le Président indique que cette pénurie de secrétaires de mairie est un problème qui a été identifié en Conseil d'administration, notamment pour les territoires du Nord Isère. Une formation a donc été initiée et mise en place par le CDG38. Treize personnes ont suivi cette formation qui s'est achevée le 14 février. Le CDG38 pourra donc maintenant assurer la mise en relation de ces candidats avec les collectivités qui recherchent ce type de postes. Il ne faudrait pas que les communes les recrutent en direct. Il est rappelé que le placement de ces candidats en collectivité fait l'objet d'une convention tripartite avec Pôle Emploi.
- Calendrier promotion interne 2023

Le Président rappelle que l'examen des dossiers de promotion interne passe impérativement par la mise en place préalable des « Lignes directrices de gestion » dans la collectivité concernée par le dossier à examiner. Le CDG38 a laissé deux années aux collectivités pour

élaborer ces « LDG ». En 2023, il ne sera donc plus possible de présenter un dossier de promotion interne au CDG38 si ces « LDG » n'ont toujours pas été rédigées et approuvées. Par ailleurs, Pascal Fortoul indique que les dossiers présentés sont de plus en plus nombreux pour peu de postes à pourvoir.

La séance est levée.

**Le prochain Conseil d'administration aura lieu jeudi 25 mai à 12h
au CDG38 à Saint-Martin-d'Hères.**

FIN